

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE n°2026/12

STATANT L'INCORPORATION BIEN SANS MAITRE : parcelle cadastrée section C numéros 282 -ARAVISCIA (ART 713 c civ)

Le Maire de la Commune de CARBINI,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L.1123-1 (1°) et L.1123-2.

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2026-30 du 04 septembre 2026 décidant l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal ;

Vu les résultats de l'enquête préalable réalisée établissant que monsieur NICOLAÏ François Nonce est décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir sa succession,

ARRETE

**Article 1 :** Est constatée la situation de bien sans maître au sens de l'article L 1123,1 du Code général de la propriété des personnes publiques la parcelle suivante section C numéro 282 sise lieu-dit ARAVISCIA à Carbini (20170) d'une contenance de 41 ares et 76 centiares ;

**Article 2 :** En application de la délibération du conseil municipal du 04 septembre 2026 n°2026/30 et de l'article 713 du code civil cette parcelle est incorporée au domaine privé de la Commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la Commune pendant 2 mois
- d'une publication au fichier immobilier auprès du service de la publicité foncière
- sera notifié au représentant de l'Etat dans le département,

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa dernière publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia.

**Article 5 :** Monsieur Jean Jacques NICOLAÏ, maire de la Commune de CARBINI sera chargé de l'exécution du présent arrêté

CARBINI, le 08 septembre 2026

Le Maire de CARBINI,  
Jean Jacques NICOLAÏ

Arrêté du maire 2026/12

